

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du budget principal,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE BERNIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2016 et, par conséquent, les **APPROUVE**,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget principal 2016 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2016.

**OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2016
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2016 du budget du lotissement de la Vigne arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Madame la Trésorière de la Romagne, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	Résultats budgétaires 2016	Report antérieur 2015	Résultat de clôture
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	925 114,54 €	453 746,00 €		
Total Recettes	925 114,54 €	407 940,65 €		
Excédent exercice 2016		-45 805,35 €	484 494,54 €	438 689,19 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	356 633,20 €	79 421,79 €		
Total Recettes	356 633,20 €	244 533,20 €		
Déficit exercice 2016		165 111,41 €	-244 533,20 €	-79 421,79 €
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	1 281 747,74 €	533 167,79 €		
Total Recettes	1 281 747,74 €	652 473,85 €		
Excédent global 2015		119 306,06 €	239 961,34 €	359 267,40 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget du lotissement de la Vigne présenté par Madame la Trésorière de la Romagne-Montfaucon, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2016 du budget du lotissement de la Vigne rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du budget du lotissement de la Vigne,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE BERNIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2016 et, par conséquent, les **APPROUVE**,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget du lotissement de la Vigne 2016 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2016.

**OBJET : BUDGET CELLULES COMMERCIALES 2016
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2016 du budget des cellules commerciales arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Madame la Trésorière de la Romagne, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	Résultats budgétaires 2016	Report antérieur 2015	Résultat de clôture
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	5 160,00 €	1 163,38 €		
Total Recettes	5 160,00 €	353 934,62 €		
Excédent exercice 2016		352 771,24 €	-1 099,93 €	351 671,31 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	421 774,62 €	296 586,62 €		
Total Recettes	421 774,62 €	233,00 €		
Déficit exercice 2016		-296 353,62 €	-123 109,62 €	-419 463,24 €
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	426 934,62 €	297 750,00 €		
Total Recettes	426 934,62 €	354 167,62 €		
Déficit global 2016		56 417,62 €	-124 209,55 €	-67 791,93 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget des cellules commerciales présenté par Madame la Trésorière de la Romagne-Montfaucon, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2016 du budget des cellules commerciales rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du budget des cellules commerciales,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE BERNIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget des cellules commerciales de l'exercice 2016 et, par conséquent, les **APPROUVE**,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget des cellules commerciales 2016 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2016.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire, après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	91 136,13 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2016 au budget principal de l'exercice 2017, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - <u>résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 91 136,13 €
B - <u>résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 464 743,86 €
C - <u>résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 555 879,99 €
D - <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Déficit d'investissement)	- 127 874,46 €
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 147 047,00 €
F - <u>Besoin de financement</u> =	274 921,46 €
AFFECTATION = C soit = G+H	555 879,99 €
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	274 921,46 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	280 958,53 €

OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2017
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire, après avoir examiné le Compte Administratif du budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit de fonctionnement de :	45 805,35 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2016 au budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2017, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - <u>résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 45 805,35 €
B - <u>résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 484 494,54 €
C - <u>résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 438 689,19 €

<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 79 421,79 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
F - Besoin de financement =	79 421,79€ €

AFFECTATION = C soit = G+H	438 689,19 €
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	438 689,19 €

OBJET : BUDGET CELLULES COMMERCIALES 2017
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire, après avoir examiné le Compte Administratif du budget des cellules commerciales de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	352 771,24 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget des cellules commerciales de l'exercice 2016 au budget des cellules commerciales de l'exercice 2017, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - <u>résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 352 771,24 €
B - <u>résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 099,93 €
C - <u>résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 351 671,31 €

<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 419 463,24 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	+ 8 549,00 €

AFFECTATION = C soit = G+H	351 671,31 €
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	351 671,31 €
H - EXCÉDENT REPORTÉ 002	0,00 €

OBJET : EXTENSION ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE ALLOUÉS À M. LE DÉPUTÉ GILLES BOURDOULEIX
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 janvier 2017, le conseil municipal a sollicité l'aide financière de M. le Député Gilles BOURDOULEIX au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués, pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier cette délibération. La demande d'aide financière portera uniquement sur les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment périscolaire d'un montant prévisionnel définitif de 442 360 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière auprès de M. le député Gilles BOURDOULEIX, au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués, pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire, d'un montant prévisionnel définitif de 442 360 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de modifier la délibération du 14 janvier 2017.

SOLLICITE L'AIDE FINANCIÈRE, à hauteur de 10 000 €, de M. le Député Gilles BOURDOULEIX, au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués, pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire, d'un montant prévisionnel définitif de 442 360 € H.T.

PRÉCISE également que cet investissement sera financé en partie par de l'autofinancement et, en complément, par les subventions qui pourront être accordées.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR LE FOOT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE ALLOUÉS À
MME LA SENATRICE CATHERINE DEROCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un foyer pour le foot, il est possible de solliciter l'aide financière de Mme La Sénatrice Catherine DEROCHE, au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total des travaux est estimé à 108 500 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE le projet de construction d'un foyer pour le foot, pour un montant prévisionnel de 108 500 € H.T.

SOLLICITE L'AIDE FINANCIÈRE de Mme Catherine DEROCHE, au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués pour un montant de 10 000 €.

PRÉCISE également que cet investissement sera financé en partie par de l'autofinancement et, en complément, par les subventions qui pourront être accordées.

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE DU PARC AU PROFIT DE M.
LEROUX, GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ LEROUX-PACREAU
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 SEPTEMBRE 2016**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AL 148 et AL 149, situées rue du Parc. Ces parcelles sont occupées en partie par le service technique de la Commune pour le stockage des matériaux et en partie par l'ancien éco-point de la Commune.

Le site de l'ancien éco-point a été fermé au public le 28 juin 2014.

Par la suite, une procédure de cessation des activités déclarées au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été engagée par la Communauté d'Agglomération du Choletais. Le conseil de communauté, lors de sa séance du 15 février 2016, a constaté la désaffectation du site de l'ancien éco-point et a approuvé la réintégration de celui-ci dans le patrimoine communal.

Par délibération du 14 mars 2016, le conseil municipal a décidé de réintégrer cette parcelle désaffectée, en l'état, dans le patrimoine communal par la signature d'un procès-verbal constatant sa restitution.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée AL 149 avait fait l'objet d'une promesse de vente au profit de M. LEROUX, gérant de la société LEROUX-PACREAU, 30 rue du Parc à Saint Christophe du Bois, pour un montant de 12,50 € le mètre carré. Monsieur le Maire précise qu'aucune TVA ne sera appliquée sur le prix car le terrain, propriété de la Commune depuis plus de 5 années, sera vendu aménagé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 12 septembre 2016 relative à la vente de ce terrain au profit de la société LEROUX-PACREAU. En effet, il a été convenu avec le futur acquéreur qu'il serait vendu une partie du terrain au lieu de l'ensemble.

Le terrain destiné à la vente n'est pas, et n'a pas été utilisé par les services techniques municipaux. Celui-ci n'a pas été affecté à une mission de service public ou à l'usage du public.

Par conséquent un nouveau bornage a été réalisé par la société de géomètres JEANNEAU – RIGAUDEAU. Conformément au document d'arpentage n°596I du 25 janvier 2017, la superficie du terrain qui pourra être cédé à l'entreprise LEROUX est de 1 734 m² (parcelle n°356).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 15 février 2016, relative à la désaffectation et à la réintégration de la parcelle cadastrée section AL n°149p dans le patrimoine de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016 relative à la réintégration de la parcelle cadastrée section AL n°149p, en l'état, dans le patrimoine communal,

Vu le procès-verbal en date du 27 avril 2016 constatant le retour d'un bien immeuble correspondant à l'ancien éco-point de la Commune de Saint Christophe du Bois mis à disposition dans le cadre de la compétence « Gestion des déchets »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 portant déclassement du site de l'ancien éco-point et intégration de celui-ci dans le domaine privé communal,

Vu le croquis de repérage des limites réalisé par la société de géomètres JEANNEAU – RIGAUDEAU numéroté 596I en date du 25 janvier 2017,

Considérant qu'une promesse de vente de la parcelle cadastrée AL 149 avait été faite au profit de M. LEROUX, gérant de l'entreprise LEROUX-PACREAU, 30 rue du Parc à Saint Christophe du Bois, pour un montant de 12,50 € le mètre carré,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la proposition de M. le Maire de modifier la délibération du 12 septembre 2016.

DÉCIDE de vendre le terrain situé rue du Parc d'une superficie de 1 734 m², parcelle n°356, tel qu'indiqué dans le document d'arpentage numéroté 596I du 25 janvier 2017, au profit de M. LEROUX, gérant de l'entreprise LEROUX-PACREAU située 30 rue du Parc à Saint Christophe du Bois.

FIXE le prix de vente à 12,50 € le mètre carré

PRÉCISE qu'aucune TVA ne sera appliquée sur ce prix et que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que le terrain vendu n'est pas, et n'a pas été utilisé par les services techniques municipaux. Celui-ci n'a pas été affecté à une mission de service public ou à l'usage du public.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN-ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE PAR L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais (AdC) dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Aussi, et conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, l'AdC est de plein droit compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de droit de préemption urbain (DPU).

L'AdC ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de ses compétences, a proposé par délibération n°0-28 en date du 10 janvier 2017 de conserver uniquement la partie DPU concernant les zones économiques (UY et AU) et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages (Habitat et mixte) aux communes membres, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain concernant les zones d'habitats et mixtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°0-28 en date du 10 janvier 2017 relative au maintien et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant la proposition de l'Agglomération du Choletais de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans les zones d'habitats et mixtes,

DÉCIDE d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par l'Agglomération du Choletais concernant les zones d'habitats et mixtes, étant entendu que l'AdC conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et AUY).

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la création de l'Agglomération du Choletais, il convient de désigner les représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'EPCI.

La représentation des communes a été fixée par l'article 53 du règlement intérieur approuvé lors du Conseil de Communauté, le 10 janvier 2017, comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant
- de 3 000 à 7 499 habitants : 2 représentants
- de 7 500 à 14 999 habitants : 3 représentants
- Cholet : 10 représentants

Considérant qu'il convient à cet effet de rectifier la délibération du conseil municipal du 08 février 2016 portant sur la désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération du Choletais, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à cette commission.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain BREMOND comme représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de l'AdC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur de l'Agglomération du Choletais, et notamment son article 53,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de l'AdC,

DÉCIDE de désigner M. Alain BREMOND comme délégué de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges pour évaluer le coût des transferts d'équipements ou des compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais

PREND ACTE de la rectification de la liste des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de l'AdC : Monsieur Alain BREMOND

OBJET : FINANCES – BUDGET 2017

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 16 JANVIER 2017 FIXANT LE MONTANT DES RESTES À RÉALISER À REPORTER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 16 janvier 2017 fixant notamment les montants des restes à réaliser à reporter sur les budgets de l'exercice 2017.

Les montants des restes à réaliser sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2016 à reporter ressort à 147 047,00 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 1 941,00 €
- le montant des recettes d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 10 490,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2016 à reporter ressort à 147 047,00 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 1 941,00 €
- le montant des recettes d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 10 490,00 €

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Sylvain SENECAILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le devenir du Presbytère, à ce jour, aucune décision n'a été prise. L'avenir de ce bâtiment sera évoqué lors de réunions de travail auxquelles participeront les élus et les personnes intéressées.

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales, vie scolaire et petite enfance »

Mme VALETTE-BERNIER informe le conseil municipal qu'une réflexion est en cours, en collaboration avec Poil de Carotte, concernant l'accueil des enfants durant les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment Périscolaire.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »

Mme OLIVIER informe le Conseil Municipal que la troupe de Cré Scène Do présentera son nouveau spectacle musical « L'espace d'un rêve » le samedi 25 février à 20h30 au Théâtre Interlude à Cholet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 mars 2017 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE